

# Conseil de Communauté

## Délibération n°842022

### Jeudi 19 mai 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

**Objet : Approbation du compte administratif et présentation du rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel – Année 2021**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** demande au conseil d'approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2020 présenté ci-dessous :

#### Compte Administratif 2021

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement				
Fonctionnement	75 630,62		11 311,46	86 942,08
<b>TOTAL</b>	<b>75 630,62</b>		<b>11 311,46</b>	<b>86 942,08</b>

Il est également présenté au conseil le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme.

En 2021, et du fait de la crise sanitaire, l'Office du Tourisme a dû réduire certaines de ses actions notamment les salons grand public. L'Office du Tourisme a pallié ce manque par de nombreuses actions de e-marketing, campagnes radios, campagnes d'affichages, éductours...

L'Office du Tourisme a continué à organiser des rendez-vous qui, au fil des années, sont devenus très plébiscités comme les visites guidées du centre historique, de la Tour des prisons et de l'Arboretum, les visites guidées théâtralisées, les expositions avec des artistes locaux sur des thématiques en lien avec le territoire.

De plus, des animations en lien avec les évènements nationaux ou des associations locales ont été organisées comme la Nuit des étoiles, les Journées du Patrimoine, les Journées du patrimoine et des moulins, le Temps des Jardins, la Bourse aux plantes et aux graines.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Jérôme BOISSON ne prenant part ni au débat, ni au vote :

**APPROUVE** le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, tel qu'exposé ci-dessus,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 31/05/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex